

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

BTS « productique bois et ameublement » option A Créé par arrêté du 24 novembre 1994 Dernière session 2011		BTS « développement et réalisation bois » Créé par le présent arrêté Première session 2012	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère 1	U2	E2. Langue vivante étrangère 1	U2
E3. Mathématiques et sciences physiques		E3. Mathématiques et sciences physiques	
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences physiques	U32	Sciences physiques	U32
E4. Étude de développement		E4. Conception et développement de produits en CAO	U4 (1)
Analyse de besoins et de performances	U41		
Étude d'avant-projets	U42		
E5. Étude d'industrialisation			
Définition de données techniques	U51	Élaboration des processus	U5.1
Étude de faisabilité	U52	Validation d'une phase de processus	U5.2
Étude et programmation de systèmes automatisés	U53		
E6. Épreuve professionnelle de synthèse		Étude de cas en milieu industriel	U6 (2)
Réalisation d'une étude technique	U61		
Compte rendu d'activités	U62		
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

Remarque :

(1) L'unité U4 du BTS « développement et réalisation bois » est réputée acquise si l'épreuve E4 est acquise et la note de l'unité U51 supérieure ou égale à 10 du BTS « productique bois et ameublement ». Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée de E4 et U5.1.

(2) L'unité U6 du BTS « développement et réalisation bois » est réputée acquise si l'épreuve E6 du BTS « productique bois et ameublement » est acquise. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la note pondérée de E6.

BTS « productique bois et ameublement » option B Créé par arrêté du 24 novembre 1994 Dernière session 2011		BTS « développement et réalisation bois » Créé par le présent arrêté Première session 2012	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère 1	U2	E2. Langue vivante étrangère 1	U2
E3. Mathématiques et sciences physiques		E3. Mathématiques et sciences physiques	
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences physiques	U32	Sciences physiques	U32
E5. Étude d'industrialisation			
Étude de faisabilité	U52	Élaboration des processus	U5.1
Étude et programmation de systèmes automatisés	U53	Validation d'une phase de processus	U5.2
E6. Épreuve professionnelle de synthèse			
Réalisation d'une étude technique	U61	Étude de cas en milieu industriel	U6 (1)
Compte rendu d'activités	U62		
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

Remarque :

(1) L'unité U6 du BTS « développement et réalisation bois » est réputée acquise si l'épreuve E6 du BTS « productique bois et ameublement » est acquise. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la note pondérée de E6.